

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 AVRIL 2023 à 18h30



Présent.e.s : Thierry BEBERT, Caroline FABRE, Maryse FABRE, Benjamin MAILLAND, Jean-Gabriel MAYEUR, Sylvain MORINO, Pierre SIMON

quorum : 5

Absent excusé : Marinette RINCHET ayant donné pouvoir à Benjamin MAILLAND

Président de séance : le maire, Maryse FABRE

Secrétaire de séance : Pierre SIMON

Pierre SIMON est désigné secrétaire de séance.

Le PV de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- **Approuve** les comptes administratifs et de gestion 2022 des budgets suivants :

BUDGET PRINCIPAL	COMPTE ADMINISTRATIF 2022					
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	RESULTAT	Dépenses	Recettes	RESULTAT
Résultat reporté		348 385.25	348 385.25		96 383.67	96 383.67
Réalisation de l'exercice	299 739.04	302 535.13	2 796.09	79 542.66	85 821.22	6 278.56
Restes à réaliser au 31 décembre			-	44 734.00	-	- 44 734.00
TOTAL	299 739.04	650 920.38	351 181.34	124 276.66	182 204.89	57 928.23
						409 109.57

BUDGET ANNEXE REGIE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	RESULTAT	Dépenses	Recettes	RESULTAT
Résultat reporté	29 732.08	-	- 29 732.08	-	105 142.16	105 142.16
Réalisation de l'exercice	21 168.00	52 262.40	31 094.40	5 080.00	4 234.31	- 845.69
TOTAL	50 900.08	52 262.40	1 362.32	5 080.00	109 376.47	104 296.47
						105 658.79

BUDGET ANNEXE CARLINES	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	RESULTAT	Dépenses	Recettes	RESULTAT
Résultat reporté	701.15	-	- 701.15	-	21 269.97	21 269.97
Réalisation de l'exercice	79 078.00	84 941.19	5 863.19	25 552.51	29 529.88	3 977.37
Restes à réaliser au 31 décembre	-	-	-	-	-	-
TOTAL	79 779.15	84 941.19	5 162.04	25 552.51	50 799.85	25 247.34
						30 409.38

- **Affecte le résultat du budget principal** comme suit : au compte 1068 : 0,00 euros ; et reporte au budget primitif 2023 : En recette de la section de fonctionnement au compte 002 : 351 181,34 euros et en recette de la section d'investissement au compte 001 : 102 662,23 euros

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14/M57 appliquée au budget principal ;

- **DECIDE** de n'amortir que les subventions versées (comptes 204x) ; D'appliquer la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien ; de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles suivantes :

- ✓ les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 15 ans ;
- ✓ les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans.

• **DÉCIDE de fixer les taux communaux des taxes locales pour l'année 2023** comme suit : taxe d'habitation : 15,85 %, taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,17 %, taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,96 %

- **APPROUVE les budgets primitifs pour l'année 2023** des budgets suivants :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	RESULTAT	Dépenses	Recettes	RESULTAT
Résultat reporté	-	351 181.34	351 181.34	-	102 662.23	102 662.23
Prévisions de l'exercice	671 080.00	319 898.66	- 351 181.34	478 703.00	376 040.77	- 102 662.23
TOTAL	671 080.00	671 080.00	-	478 703.00	478 703.00	0.00

BUDGET ANNEXE REGIE	BUDGET PRIMITIF					
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	RESULTAT	Dépenses	Recettes	RESULTAT
Résultat reporté	-	1 362.32	1 362.32	-	104 296.47	104 296.47
Réalisation de l'exercice	36 636.00	35 273.68	- 1 362.32	149 986.00	45 689.53	- 104 296.47
TOTAL	36 636.00	36 636.00	-	149 986.00	149 986.00	-

BUDGET ANNEXE CARLINES	BUDGET					
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	RESULTAT	Dépenses	Recettes	RESULTAT
Résultat reporté	-	5 162.04	5 162.04	-	25 247.34	25 247.34
Réalisation de l'exercice	84 037.00	78 874.96	- 5 162.04	54 777.34	29 530.00	-25 247.34
TOTAL	84 037.00	84 037.00	-	54 777.34	54 777.34	-

- **APPROUVE les tarifs présentés ci-dessous, à intervenir à compter du 6 avril 2023 ;**

	Du 5/03/2023 au 7/07/2023 et Du 02/09/2023 au 22/12/2023 (Printemps / automne)		Du 02/09/2023 au 22/12/2023		Du 09/01/2024 au 10/02/2024 et Vacances d'été		8/01/2024 au 7/02/2024 et du 5/03/2024 au 7/07/2024		Vacances d'hiver		Vacances Noël		Ponts mai/juin
	Semaine	3,4,5,6 nuits	Week End	Semaine	4,5,6 nuits	Week End	Semaine	5,6 nuits	Semaine	6 nuits	Semaine	6 nuits	3 nuits
GÎTE (euros TTC)	7 nuits	Tarif à la nuitée à multiplier par le nombre de nuits souhaité	2 nuits	7 nuits	Tarif à la nuitée à multiplier par le nombre de nuits souhaité	2 nuits	7 nuits	TTC	7 nuits	TTC	7 nuits	TTC	TTC
Le nid d'aigle	266.0 €	38.0 €	82.0 €	280.0 €	40.0 €	95.0 €	350.0 €	50.0 €	357.0 €	51.0 €	357.0 €	51.0 €	120.0 €
Code tarif	T2023-01	T2023-02	T2023-03	T2023-04	T2023-05	T2023-06	T2023-07	T2023-08	T2023-09	T2023-10	T2023-11	T2023-12	T2023-13
Le cyclamen	294.0 €	42.0 €	100.0 €	315.0 €	45.0 €	120.0 €	455.0 €	65.0 €	476.0 €	68.0 €	476.0 €	68.0 €	135.0 €
Code tarif	T2023-12	T2023-13	T2023-14	T2023-15	T2023-16	T2023-17	T2023-18	T2023-19	T2023-20	T2023-21	T2023-22	T2023-23	T2023-24
La gélinotte	385.0 €	55.0 €	134.0 €	413.0 €	59.0 €	160.0 €	595.0 €	85.0 €	651.0 €	93.0 €	651.0 €	93.0 €	177.0 €
Code tarif	T2023-23	T2023-24	T2023-25	T2023-26	T2023-27	T2023-28	T2023-29	T2023-30	T2023-31	T2023-32	T2023-33	T2023-34	T2023-35
Le drosera	518.0 €	74.0 €	200.0 €	560.0 €	80.0 €	235.0 €	686.0 €	98.0 €	770.0 €	110.0 €	770.0 €	110.0 €	240.0 €
Code tarif	T2023-34	T2023-35	T2023-36	T2023-37	T2023-38	T2023-39	T2023-40	T2023-41	T2023-42	T2023-43	T2023-44	T2023-45	T2023-46
Les Creusates	805.0 €	115.0 €	384.0 €	861.0 €	123.0 €	385.0 €	1 085.0 €	155.0 €	1 190.0 €	170.0 €	1 190.0 €	170.0 €	369.0 €
Code tarif	T2023-45	T2023-46	T2023-47	T2023-48	T2023-49	T2023-50	T2023-51	T2023-52	T2023-53	T2023-54	T2023-55	T2023-56	T2023-57
communs	300.0 €	300.0 €	400.0 €	300.0 €	400.0 €	400.0 €	500.0 €	500.0 €	600.0 €	600.0 €	600.0 €	600.0 €	500.0 €
Code tarif	T2023-56	T2023-57	T2023-58	T2023-59	T2023-60	T2023-61	T2023-62	T2023-63	T2023-64	T2023-65	T2023-66	T2023-67	T2023-68

Location de la salle polyvalente (Formations et associations locales)		Code tarif
1/2 journée	75 €	T2023-67
Journée	100 €	T2023-68
Tarif à la nuitée	35 €	T2023-69
Tarif utilisation sanitaires et commu	8 €	T2023-70
Tarif animaux de compagnie	5 €	T2023-71

Cautions	Tarif	Code tarif
Le nid d'aigle	200 €	T2023-72
Le cyclamen	200 €	T2023-73
La gélinotte	300 €	T2023-74
Le drosera	300 €	T2023-75
Les Creusates	600 €	T2023-76
Salle polyvalente	600 €	T2023-77

Madame la Maire revient devant le Conseil Municipal pour évoquer le dossier de l'exploitation du gîte communal situé à La Magne dont la Commune est propriétaire ; rappelle que la Convention de mandat en cours, liant la Commune à Chloé JEAN, arrive à son terme au 20 octobre 2023. Se pose aujourd'hui la question de la forme de la poursuite de l'exploitation de cet établissement, Madame le maire rappelle la procédure en cours de requalification du gîte auprès des services du SDIS et expose que la Commune pourrait continuer à s'attacher le concours d'un partenaire professionnel, mais dans le cadre d'une convention de délégation de service public permettant de définir dans un cahier des charges le type et le niveau de prestations attendus du futur exploitant ; donne lecture du rapport préparatoire à la délégation de service public qui précise les modalités d'exploitation envisageables pour cette activité et rappelle que toute passation d'une délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes.

APPROUVE le principe de la délégation de l'exploitation du gîte communal au moyen d'une convention de délégation de service public à compter du 20 octobre 2023.

Le Maire rappelle que la commune utilise depuis 2015 le tracteur Mounty du Syndicat Mixte des stations des Bauges via une convention de location mais cette mutualisation n'est plus possible en raison d'importants travaux de réparation à effectuer sur ce tracteur. Madame le Maire souligne que les habitations les plus élevés sont situés à environ 1000m d'altitude au lieu-dit La Magne et que le déneigement est un service communal indispensable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, **approuve** le projet d'achat d'un engin de déneigement, son coût prévisionnel d'acquisition pour 104 125 € HT et la demande de subvention afférente au titre du Fonds départemental d'équipement des communes (FDEC) du Département de la Savoie à hauteur de 48%.

Pour permettre le déploiement du projet de développement touristique, la commune a organisé en juillet 2022 un appel à projet pour la structuration et la gestion des différents bâtiments et activités de pleine nature du site (hors activités dites nordiques). Cet appel à projet portait particulièrement sur la valorisation des équipements structurants de l'offre d'accueil et de service du site ainsi que sur la création d'une offre d'hébergements insolites. Au terme de cette consultation, c'est le projet de la société ATEMIA qui a été retenu par le conseil municipal. Toutefois, la formalisation du projet dans le cadre du bail emphytéotique administratif à intervenir nécessite un temps préparatoire relativement important, alors pour permettre l'ouverture, la mise à disposition de ces bâtiments à ATEMIA dans le cadre d'une convention de location saisonnière de 6 mois a été faite pour la saison d'hiver 2022-2023, et les parties ont donc convenu de conclure pour la saison d'été 2023 une nouvelle convention de location saisonnière.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, **approuve** le projet de convention de location saisonnière avec Atemia et de prêt à usage de la licence 3 du Foyer d'accueil pour la saison estivale, soit du 16 avril au 15 octobre 2023, ou plus tôt dans le cas de la mise en place du bail longue durée.

Madame le Maire explique que dans le cadre des travaux de rénovation de l'Eglise et en parallèle de la campagne de souscription des Dons initiée en 2022, la Fondation du Patrimoine propose de s'engager auprès du maître d'ouvrage au versement d'une aide financière qui correspond au montant du produit, constaté au 30/06/2023, dans la limite de 8 675,00 euros. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, **autorise le Maire à signer** la convention relative à l'aide complémentaire de la fondation du Patrimoine et à **déposer** un dossier de candidature au Grand Prix Pèlerin du Patrimoine pour la réalisation de cette opération.

Madame le Maire rappelle que Grand Chambéry a initié des travaux de création du réseau d'eaux usées et du renforcement de l'adduction en eau potable entre les hameaux de La Magne et du Charmillon. Considérant les états hypothécaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, **autorise le Maire à signer** la convention de servitude de passage de canalisations en terrain privé valant autorisation de travaux annexée ci-après pour la parcelle communale B691.

Madame le Maire rappelle qu'une convention permet le remboursement par le Syndicat Mixte des Stations des Bauges des charges d'électricité et d'eau de la salle hors sac et du chalet-billetterie, équipés tous deux de sous-compteurs mais dont le dispositif en électricité et alimentation eau ont été réalisés, en accord avec la commune, sur les réseaux communaux en 2006. Compte tenu des difficultés administratives de la refacturation et des travaux à intervenir sur le site de la Porte de Saint François dans le cadre des aménagement touristiques, Madame le Maire souhaite que le Syndicat Mixte installe sa propre ligne électrique et dispose d'un abonnement dissocié de celui de la commune d'ici la fin de cette convention. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, **autorise** Madame le Maire à signer la convention régissant ces dispositions : pour 12 mois, du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, ainsi pour la période non couverte en 2021 (du 29/09 au 30/11).

Madame le Maire fait savoir que par courrier du 16 mars 2023, le Président de l'association Vivre à « Saint François Vivre en Bauges » a fait connaître leur besoin d'un local pour stocker divers matériels pour leurs manifestations, actuellement répartis chez les adhérents. Elle rappelle que ce local actuellement inutilisé et appartenant à la commune, peut-être mis à disposition de l'association. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, **approuve la convention** de mise à disposition précaire du local, à titre gratuit, avec tacite reconduction, à l'association Vivre à « Saint François Vivre en Bauges ».

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL conclue le 1^{er} octobre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, **approuve la convention, approuve** le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

La séance est levée à vingt-deux heures trente.

Rédigé par le secrétaire de séance, approuvé lors de la séance du 6 avril 2023.

Maryse FABRE
Le Maire

Pierre SIMON
Le secrétaire de séance

